Fédération des syndicats généraux
de l'Éducation nationale
et de la Recherche publique

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
téléphone : 01 56 41 51 10
télécopie : 01 56 41 51 11
secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr

TC/MZ/4717

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et de la Vie associative
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

LETTRE OUVERTE

Paris, le 26 mai 2011

Objet : Mutations interdépartementales 2011

Monsieur le Ministre,

D'ici la fin du mois de juin, les inspecteurs d'académie doivent organiser le mouvement complémentaire (inéat/exéat) réservé aux personnels n'ayant pas obtenu satisfaction lors de la première phase du mouvement interdépartemental de mars 2011.

Pourront-ils tenter d'améliorer les résultats catastrophiques de cette campagne de mutations 2011 ?

En effet, comme nous pouvions le craindre, les réductions massives d'emplois réitérées d'année en année ont fini par avoir des conséquences néfastes sur le mouvement interdépartemental du premier degré. Constat sévère d'un déficit de près de 25 % de mutations réalisées avec celles de 2010.

Ces résultats globaux désastreux nous confortent dans notre analyse critique d'une gestion des personnels à la règle à calcul.

Mais l'incompréhension de nos collègues est totale quand leurs demandes de mutations, bonifiées depuis plusieurs années au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et reconnaissant que leurs situations familiales, personnelles ou professionnelles devraient leur accorder un classement prioritaire, n'ont pas obtenu satisfaction. C'est le cas dans près de 20 départements où, pour des raisons de bonne gestion, aucune autorisation de sorties ou d'entrées dans un département n'a été délivrée par les inspecteurs d'académie. Alors, ce sont les seules permutations (un départ toujours compensé par une arrivée) qui permettent d'obtenir un changement de département.

Depuis mars 2009, l'inversion des phases entre permutations et mutations avait permis d'offrir à l'ensemble des candidats, un mouvement plus juste, permettant d'avoir satisfaction sans que le résultat dépende de l'attractivité ou non de son département d'exercice.

En 2010, à peine plus de 20 % des mutations étaient réalisées par permutations, ce nombre est passé en mars 2011 à plus de 40 % diminuant d'autant l'équité et la lisibilité des résultats pour ceux bénéficiant de forte bonification.

.../...

À titre d'exemple, comment vos services peuvent-ils justifier qu'un collègue candidat à la mutation dans le département de l'Eure-et-Loir pour celui du Tarn-et-Garonne avec un barème bonifié pour handicap de 797,99 points n'ait pas obtenu satisfaction alors qu'un autre collègue a pu l'obtenir grâce à une permutation avec un barème de 22 points ?

De tels exemples sont trop nombreux, le sentiment d'injustice des collègues est justifié, il doit cesser. Dans l'urgence, nous vous demandons que dans chaque département, les candidatures des collègues reconnus comme travailleurs handicapés et les conjoints séparés avec enfants depuis 3 années et plus soient satisfaites dans le cadre du mouvement complémentaire.

Pour l'avenir, il est indispensable d'ouvrir au plus vite un dialogue avec les organisations syndicales pour améliorer les points suivants :

- Augmenter la bonification accordée aux conjoints séparés avec des enfants ;
- Maintenir des capacités de mutations dans chaque département, le recrutement local par concours devant rester la principale source de renouvellement des personnels ;
- Améliorer l'information délivrée aux collègues ; les services de la DGRH ne doivent plus leurrer les personnels en valorisant une procédure de mouvement qui se traduira trop souvent par un tout petit nombre de mutations. Le Sgen-CFDT revendique que les organisations syndicales soient associées aux opérations de calibrage des postes proposés à la mutation dans le cadre du nouveau CTM (comité technique ministériel).

Une réflexion doit s'ouvrir sur la première affection départementale suivant le concours académique d'admission. D'autres critères d'affectations peuvent être envisagés que le seul classement actuel par le rang de concours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments déférents.

Thierry Cadart,
Secrétaire général

Copie à Mme J. Théophie, DGRH

47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19 - tél. 01 56 41 51 00 - fax 01 56 41 51 11 - fede@sgen.cfdt.fr - www.sgen..cfdt.fr